

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3702

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

Epargne Salariale

Campagne 2017 transfert jours CET vers PEE-PERCO (question UNSA n° 3681 posée le 30/5/17)

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la réponse à la question posée, à savoir le **nombre de jours, par classification, H/F, par support.**

REPONSE DE LA DIRECTION

PEE : 266 salariés (2356 jours) dont 148 hommes (1304 jours) et 118 femmes (1052 jours)

PERCO : 309 salariés (2848 jours) dont 177 hommes (1646 jours) et 132 femmes (1202 jours)

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3703

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

Données sociales

Promotions cadres

Question n° 3682 en attente de réponse

Campagne 2017 promotions cadres

Ainsi que demandé lors de la précédente réunion des délégués du personnel, merci de nous communiquer le nombre de dossiers présentés à la commission ad-hoc (par classification, direction, H/F).

REPONSE DE LA DIRECTION

La demande est en cours d'analyse par la DRH.

REPONSE DE LA DIRECTION

VOIR LE TABLEAU ANNEXE2, CI-DESSOUS :

ANNEXE 2 (question UNSA / campagne 2017 promotion cadres)

Promotions AET-CEA-CEB-DET																										
Année 2017																										
	NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES												NOMBRE DE SALARIES PROMUS													
	TS - AET			TS - CEA AET - CEA			CEB			DET			TOTAL DOSSIERS	TS - AET			TS - CEA AET - CEA			CEB			DET			TOTAL PROMUS
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total		H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
DRS	7	8	15	1	0	1	1	2	3	1	1	2	21	0	0	0	1	0	1	1	2	3	1	0	1	5
DSB	0	1	1	0	0	0	1	1	2	0	1	1	4	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	3	
DOEF	0	0	0	0	1	1	0	2	2	0	2	2	5	0	0	0	1	1	0	2	2	0	0	0	3	
SGG	0	0	0	2	0	2	1	2	3	1	2	3	8	0	0	0	0	0	1	1	2	1	2	3	5	
OG	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1	1	2	5	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2	
DFSP	0	0	0	1	0	1	1	1	2	1	1	2	5	0	0	1	0	1	1	1	2	1	1	2	5	
DHG	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	1	2	4	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	1	3	
DIDL	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	
DRT	0	0	0	0	1	1	2	2	4	2	2	4	9	0	0	0	1	1	2	2	4	1	2	3	8	
DFE	0	0	0	0	1	1	1	1	2	1	1	2	5	0	0	0	1	1	1	1	2	1	1	2	5	
DFR	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ISY	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2	
Autres (Hors CDC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	7	10	17	5	5	10	8	14	22	10	15	25	74	0	2	2	2	3	5	6	13	19	6	10	16	42

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3704

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

Données sociales/Avancement Cadres hors grille

Question n° 3685 en attente de réponse

Avancements cadres hors grille 2015, 2016 et 2017

Nous souhaiterions avoir un bilan du % d'augmentation attribuée aux cadres hors grille sur la période 2015, 2016 et 2017, avec le nombre de bénéficiaires pour chacune de ces années (H/F).

REPONSE DE LA DIRECTION

Les éléments demandés impliquent des agrégations, retraitements et vérifications de données qui nécessitent du temps, notamment concernant la reconstitution de l'historique sur 3 ans, avec répartition H/F.

La direction fournira ces éléments lors d'une prochaine réunion DP.

REPONSE DE LA DIRECTION

VOIR LES TABLEAUX CI-DESSOUS (ANNEXE4)

ANNEXE 4 (question UNSA : avancement cadres hors grille 2015/2016/2017)

Au titre de l'année 2015

	H	F	Total
Augmentation moyenne des cadres hors grille	1,8%	2,7%	2,2%
Nombre de cadres hors grille augmentés	32	34	66
Nombre de cadres hors grille présents sur toute l'année	81	70	151

Au titre de l'année 2016

	H	F	Total
Augmentation moyenne des cadres hors grille	1,5%	2,6%	2,0%
Nombre de cadres hors grille augmentés	26	21	47
Nombre de cadres hors grille présents sur toute l'année	83	63	146

Au titre de l'année 2017*

	H	F	Total
Augmentation moyenne des cadres hors grille	0,8%	1,4%	1,0%
Nombre de cadres hors grille augmentés	21	26	47
Nombre de cadres hors grille présents sur toute l'année	83	67	150

*Données arrêtées au 31/05/2017

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3705

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

IPSEC

Congés maladie & IPSEC (question posée en séance le 30 mai 17)

Merci de nous indiquer quelles sont les modalités de prise en charge par l'IPSEC lors d'un congé maladie supérieur à 6 mois. Il semblerait que des modifications soient intervenues en termes de % de prise en charge de la rémunération.

REPONSE DE LA DIRECTION

Concernant les modalités de prise en charge par l'IPSEC lors d'un congé maladie supérieur à 6 mois, et, en particulier, le pourcentage de prise en charge de la rémunération, il est à considérer, dans une approche générique que :

- Le contrat et les garanties n'ont pas été modifiées (confère notice jointe) ;
- Le délai de carence est fixé à 180 jours discontinus
- La prestation est égale à 85 % du traitement brut annuel de base (Tranches A, B, C), sous déduction des prestations de la Sécurité sociale (IJ) ;
- L'IPSEC verse les indemnités à l'employeur (en l'occurrence le service DHGA d la DRH – Service des obligations employeur) tant que le salarié concerné dispose d'un contrat de travail ;
- Le calcul réalisé par l'IPSEC est basé sur un salaire de référence des 12 derniers mois (incluant 13ème mois, et toutes les primes versées – variable, exceptionnelle,- sous réserve qu'elles aient été soumises à cotisations sociales), déduction faite des IJ versées par la CPAM ;
- L'IPSEC n'intervient pas dans le processus de paye et ne peut pas analyser des éventuelles modifications dans le traitement de la paye à l'EP.

L'examen précis de cas concrets pourrait, le cas échéant, permettre d'investiguer d'autres pistes d'analyse portant, par exemple, sur les thèmes suivants :

- Le traitement en paye (EP), en examinant l'effet d'une modification des taux de charges sociales ;
- D'éventuels ajustements liés à un trop versé de la CPAM, à partir de l'examen d'un cas identifié et précis.

Dans cette approche, l'IPSEC est à la disposition de l'UNSA pour examiner de telles situations, sous réserve que lui soient communiqués quelques bulletins de paye nominatifs.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3708

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

EPARGNE SALARIALE

Délais placements épargne salariale & Fongepar

Quels sont les délais de placement des sommes correspondant à l'intéressement et à l'épargne salariale sur les différents fonds Fongepar au titre du PEE et du PERCO ?

Il semblerait qu'il y ait un allongement du délai notamment pour l'intéressement.

Qu'en est-il exactement ?

REPONSE DE LA DIRECTION

A l'issue de la période de campagne d'intéressement, les sommes sont placées sur les différents fonds le dernier jour du mois suivant cette période, soit fin mars.

En ce qui concerne les sommes versées au titre de l'épargne salariale, elles sont affectées à l'issue de la période de souscription du mois concerné (exemple : à l'issue de la période mai/juin, soit le vendredi 9 juin, les sommes seront placées fin juin).

Aucun retard n'est constaté pour ces placements depuis le début de l'année.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3707

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

SUIVI ACCORD QVT

Accord QVT/Mise en place semaine de 4 jours

L'UNSA souhaiterait connaître le nombre de personnes qui ont effectué une demande pour bénéficier de ce dispositif inscrit dans l'accord QVT. Merci de nous préciser quels ont été les critères appliqués pour sélectionner les candidat(e)s, le nombre retenu (H/F, direction, statut) et à quel moment les bénéficiaires seront informé(e)s ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Ce point sera traité comme prévu, à l'occasion de la réunion de suivi de l'accord QVT programmée le 6 juillet prochain.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 29/06/2017**

QUESTION N° 3708

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA

Gestion du temps (Semaine 4J)

QVT-semaine de 4 jours et congés

Pouvez-vous nous indiquer la procédure choisie concernant la proratisation de chaque type de jours de congés (CA, RTT, DG, jours bonification et crédit d'heures) lorsqu'un agent entrera dans l'expérimentation « semaine de 4 jours ».

En effet, cette dernière commençant en septembre, de nombreux jours de congés auront déjà été posés. Les agents comprennent le processus sur une année complète mais ils ont du mal à se projeter dans cette expérience sans savoir comment seront recalculés leurs droits sur les derniers 4 mois de l'année.

Par exemple, si l'agent a épuisé tous ses CA ou ses RTT au moment d'entrer dans le dispositif, comment cela se passera-t-il?

REPONSE DE LA DIRECTION

Pour une entrée le 1^{er} septembre dans le dispositif, les droits DG resteront identiques (pas de prorata), les congés annuels seront calculés sur les 8 premiers mois, sur la base de la situation existante, et sur les 4 derniers mois sur la base du régime de la semaine des 4 jours (ex. pour un agent à temps plein : $25CA \cdot 8/12 + 20CA \cdot 4/12 = 23.5$).

Pour les RTT, le principe de prorata est le même avec des bases qui varient selon que le collaborateur est au forfait ou au décompte horaire.

S'il apparaît qu'un collaborateur qui entre dans le dispositif de la semaine de 4 jours a surconsommé des congés, les motifs de congés utilisés seront alors modifiés afin qu'aucune surconsommation n'apparaisse – comme ce qui est fait habituellement pour tout changement de situation (passage au forfait, changement de régime de travail...)
